



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-06

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande du Conseil Départemental de l'Essonne ;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour travaux urgents de purges et de réfection de la chaussée ;

**Considérant** que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h le Mardi 3 février 2026 de 9h00 à 16h00 au niveau de route départementale n°116 – Rue du Petit Château, du PR 15+999 au PR 16+329, 91410 Roinville.

**Article 2** : Cette réglementation est signalée sur place.

**Article 3** : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental de l'Essonne,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 30 Janvier 2026,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Yves SANCHEZ

